

## DELIBERATION CAc003-2019

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**

**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**

**Vu le livre VII du code de l'éducation**

**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**

**Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique le 13 Septembre 2019**

**Objet de la délibération**      Rapprochement entre l'Université d'Angers et Le Mans Université : Document d'orientation stratégique

**Le conseil académique réuni le 24 Septembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le Document d'orientation stratégique est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 38 voix pour et 10 abstentions.

Fait à Angers, le 24 Septembre 2019

**Christian ROBLÉDO**

*Président de l'Université d'Angers*

***Signé***

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **3 octobre 2019**

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **02 février 2009**



## **Rapprochement des Universités d'Angers et du Mans Document d'Orientation Stratégique**

L'Université d'Angers et Le Mans Université ont décidé de se regrouper pour créer une Communauté d'Universités et d'Établissements (ComUE) expérimentale. Ce document présente les orientations stratégiques pour cet établissement. Il expose en première partie le contexte dans lequel se développe le projet. Ensuite, sur les bases d'une analyse des caractéristiques du site, il présente les complémentarités, les orientations stratégiques et l'ambition du projet. La dernière partie décrit quant à elle les leviers de son déploiement. Ce document est un point d'étape de la construction de la ComUE expérimentale Angers-Le Mans. Il a vocation à nourrir le dialogue au sein des communautés des deux universités, avec leurs partenaires potentiels et avec la tutelle.

### **1- Contexte**

Les universités d'Angers et du Mans évoluent dans un contexte national et régional marqué par des mutations profondes (loi de 2007 relative à l'autonomie des établissements, celle de 2013 instaurant les regroupements par fusion, association ou ComUE, les PIA successifs) qui conduisent chaque université à réinterroger sa place pour concourir à la définition d'un nouvel espace de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) régional et national. Cette question est d'autant plus prégnante en Bretagne et Pays de la Loire avec la disparition programmée de la ComUE interrégionale Université Bretagne Loire (UBL)

Le projet de rapprochement UA-LMU s'appuie sur un processus qui a commencé bien avant la création de l'UBL. Il prend cependant un relief tout particulier avec l'émergence des projets de regroupement universitaire métropolitain à Rennes (projet UNiR) et à Nantes (projet Nantes Université).

Dans ce contexte, le rapprochement entre les universités d'Angers et du Mans est pensé sur la base de la coopération, de la vision sur le temps long et d'un projet novateur pour partager une réputation, une qualité de formation et de recherche et un environnement géographique, social et économique. Le rapprochement entre les universités d'Angers et du Mans est donc pensé sur la base de la coopération et d'une vision partagée de notre avenir à 10 ans. Le défi majeur consiste à développer ensemble des actions de proximité qui favorisent la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, et dans le même temps qui consolident l'excellence en recherche et innovation sur des secteurs bien identifiés et économiquement porteurs.

Le processus de rapprochement entre les universités d'Angers et du Mans doit contribuer au renforcement de l'ESRI sur les territoires qu'il recouvre, sur les deux sites universitaires du Mans et d'Angers et leurs sites secondaires à Laval, Cholet et Saumur. Il a vocation à renforcer leur attractivité aux yeux des étudiants, des enseignants chercheurs et des chercheurs, des acteurs culturels et socio-économiques. Il a également vocation à participer au développement culturel et socio-économique de ces territoires.

L'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, prise en application de l'article 52 de la loi du 10 août 2018 a pour objectif de permettre aux universités et aux grandes écoles qui le souhaitent d'expérimenter pour une durée maximale de dix ans de nouvelles formes de rapprochement.

C'est dans le cadre d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) expérimental, leur permettant de conserver leur personnalité morale, que les universités d'Angers et du Mans ont décidé de se regrouper.

## **2. Un rapprochement qui résulte d'une histoire commune et de complémentarités fortes**

Dans un rapport de 2007, dédié à la mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche rapportait (Rapport - n° 2007-079, septembre 2007) que suite à la création d'un PRES Nantais, les universités du Mans et d'Angers, envisageaient en réaction la création d'un PRES en commun associant le CHU d'Angers, le centre régional de lutte contre le cancer et l'Institut national d'horticulture, précisant « qu'un rapprochement Angers-Le Mans n'avait rien d'absurde, dans la mesure où les deux universités sont complémentaires dans leur offre de formation et de recherche, les composantes sciences de la vie étant plus développée à Angers et celle en sciences de la matière plus développée au Mans ».

Les deux universités sont en effet très complémentaires en termes d'offre de formation et de Recherche, citons par exemple la médecine à Angers, les Staps au Mans, le Risque et l'Assurance au Mans, le tourisme à Angers, l'acoustique au Mans, le végétal à Angers. Elles ont des co-accréditations de formations communes et des laboratoires communs. Elles sont reconnues pour la qualité de leurs formations, leur taux de réussite et la très bonne insertion professionnelle de leurs étudiants. Elles font preuve d'une capacité remarquable d'innovation notamment pédagogique : il faut souligner en particulier le projet d'alternative à la Première Année Commune aux Etudes de Santé PluriPass, porté en commun ; les projets du PIA 3 notamment Thélème et Etoile, obtenus en commun. Elles sont situées dans des agglomérations de taille comparable où il fait bon vivre et étudier et qui soutiennent le projet de rapprochement.

Par ailleurs, les universités d'Angers et du Mans ont entrepris un travail de fond sur leur stratégie de marque. Ce travail a fait l'objet, dans chaque université, d'une co-construction et d'une concertation avec les communautés universitaires. Dans chaque établissement, la refonte de la marque a été l'occasion d'envisager un renouveau de leur identité et de travailler sur les valeurs académiques et humanistes qui ont présidé à leur développement et leur autonomie. La mise en miroir de ces travaux pointe que l'UA et LMU ont en commun une grande partie de leurs valeurs.

Le rapprochement institutionnel entre UA et LMU est envisagé sous la forme d'une ComUE expérimentale reposant sur un socle solide, une volonté politique forte de la part des deux équipes de direction avec de très bonnes perspectives de développement. Cette volonté de travailler ensemble à ce rapprochement était inscrite dès 2016 dans les déclarations des axes stratégiques et de développement de chacune des deux universités.

### **3. Un rapprochement construit par projets, qui fait sens**

Nombre de projets retenus dans le cadre des PIA sont portés par des dynamiques d'alliances stratégiques entre établissements. C'est un constat qui nous invite à concevoir le rapprochement d'abord par le prisme de projets transformants à faire porter par le regroupement des deux universités. L'idée est de construire à dessein pour favoriser les synergies. Ce faisant, l'ambition est de devenir à travers ce rapprochement un acteur territorial de poids, d'être visible en termes d'offre de formation et de recherche sur des secteurs « d'excellence » communs ou en devenir. Cette visibilité est un objectif aux niveaux régional, national comme à l'international. Portée par une ComUE expérimentale souple et structurante, la ComUE expérimentale pourrait s'appeler « l'Université Fédérale Angers Le Mans (UFAM) ».

Nous souhaitons faire de cet établissement :

- une université de rang international par l'excellence de ses formations et sa recherche ;
- un acteur majeur de l'innovation et de la valorisation en faveur du développement économique du territoire (i.e. un levier du transfert de la recherche vers le tissu socioéconomique) ;
- un lieu de promotion sociale par les études et un outil pour l'insertion professionnelle des étudiants et l'accompagnement des citoyens tout au long de la vie ;
- un espace de vie favorisant la réussite et l'épanouissement des étudiants et des personnels ;
- un levier de promotion de l'ESR et de nos territoires à l'international ;
- une université où le numérique est source d'innovations en formation et en recherche ;
- une université responsable au service du développement équilibré des territoires dans lesquels elle s'inscrit.

### **4. Une ComUE expérimentale souple et structurante (annexe 1)**

La ComUE expérimentale Angers – Le Mans doit permettre de coordonner l'offre de formation, de recherche et la stratégie de valorisation/transfert sur les territoires angevin et manceau dans le cadre de pôles dédiés. Elle doit également permettre de porter des composantes communes.

Son mode de fonctionnement devra refléter l'alignement des visions et faire converger les trajectoires des deux établissements. S'il n'est pas facile d'évaluer les efforts à mettre en œuvre, il est en revanche indispensable d'y associer un mode de gouvernance qui préserve les intérêts des deux entités et leur nature démocratique en respectant les personnalités morales des deux universités.

A cette fin, les deux établissements déterminent les projets à mettre en commun ou à coordonner au sein de la ComUE ainsi que le calendrier de déploiement à court (2020-2023) ou à moyen terme (2024-2028).

Dans cette dynamique de projets, les personnels en charge des activités spécifiques à la ComUE restent affectés aux établissements membres. La gestion des ressources humaines (y compris instances représentatives : CT, CHSCT, CPE, ...) reste de la compétence des établissements membres.

Après un premier bilan de l'expérimentation, en 2024, au sein des établissements membres et en fonction des nécessités induites par les projets retenus par ses instances, la question du positionnement du personnel affecté sur les projets communs pourra être réinterrogée.

Le rapprochement ainsi structuré pourrait se donner pour ambition, après évaluation à mi-parcours et validation par les communautés, de porter :

- une université de plein exercice, complète, très identifiée pour ses valeurs d'audace, de réussite, d'accueil et de bienveillance ;
- une université dans laquelle la pluridisciplinarité est une force qui alimente des formations et des champs de recherche de visibilité internationale comme nationale, en particulier sur de grandes questions sociétales ;
- une université qui reste leader pour ses pratiques pédagogiques et d'orientation, pour l'insertion professionnelle de ses étudiants, pour sa vie de campus et culturelle ;
- une université réputée et considérée comme un acteur totalement incontournable sur son territoire ;
- une institution engagée et exemplaire dans sa contribution au développement durable (zéro carbone, travail en réseau et interconnexions, ...) ;
- une université complètement ouverte sur le monde ayant gagnée en rayonnement et attractivité (étudiants, enseignants et enseignants-chercheurs, personnels administratifs et techniques).

En un mot une université qui se veut aux meilleurs standards internationaux pour les conditions d'études des étudiants et de travail pour ses personnels, exemplaire dans sa gestion, et responsable dans son rôle de producteur de connaissances et d'acteur majeur de son territoire.

La ComUE expérimentale sera administrée par un conseil d'administration, dont les membres élus sont issus des deux conseils d'administration des deux universités membres.

Le conseil d'administration est assisté, d'un sénat académique dont les membres sont également issus des conseils académiques des deux universités, d'un comité exécutif et d'un conseil des membres, dont les modalités de désignation et de fonctionnement sont précisées dans les statuts.

La ComuE expérimentale est dirigée par un.e président.e, assisté.e d'un.e vice-président.e., dont les modalités de désignation sont précisées dans les statuts.

### **Annexe 1 : Schéma organisationnel de la ComUE Expérimentale Angers – Le Mans**

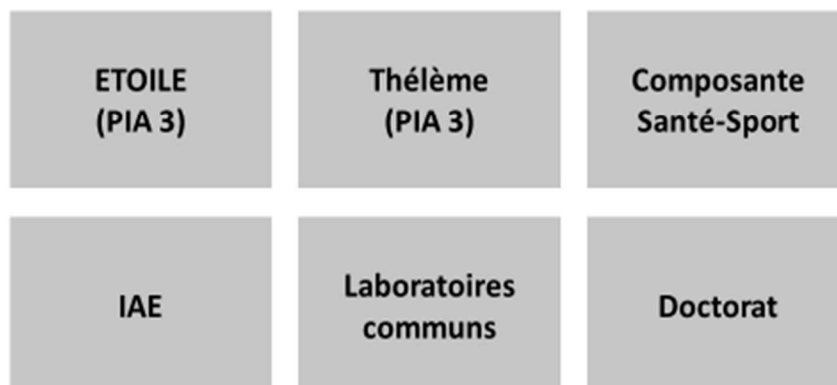
## Organisation

### Les pôles de coordination

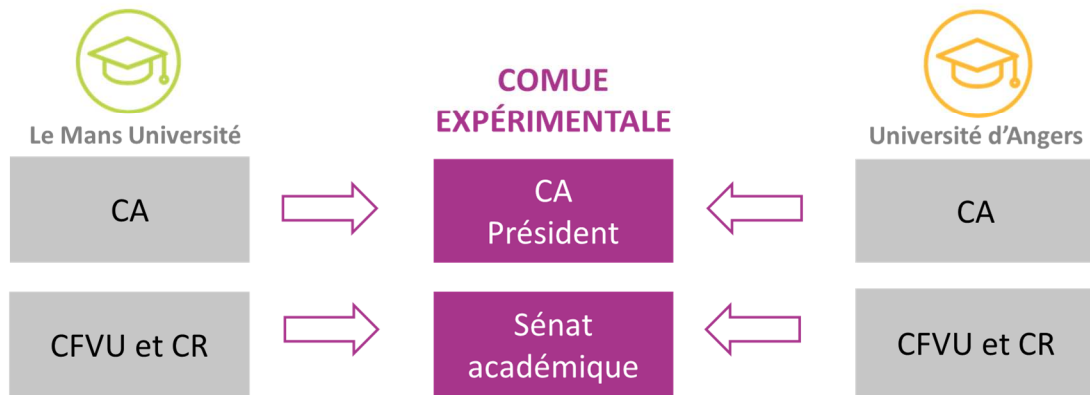


## Organisation

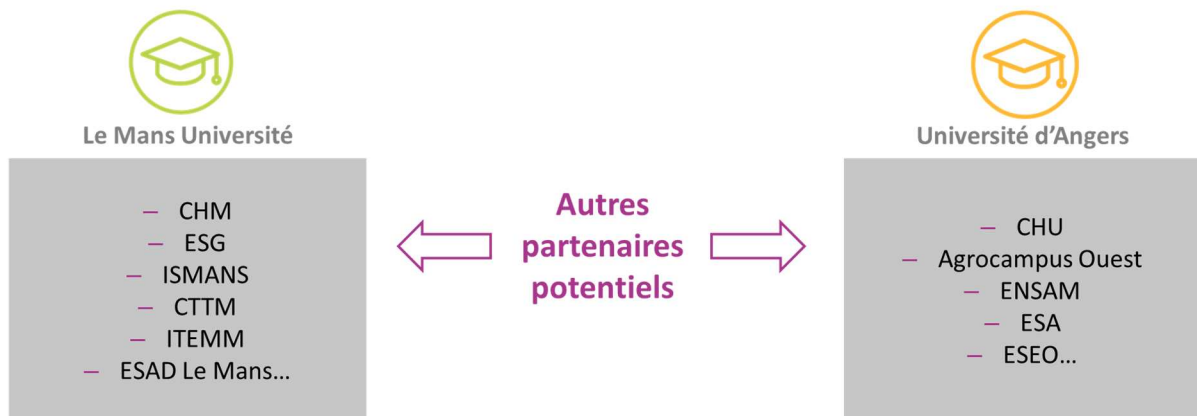
### Portage de composantes, laboratoires et projets communs



# Organisation Instances



# Organisation Partenaires



## Annexe 2 : Calendrier de déploiement

